

ARRETÉ N° 2021-116

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'UFR des Sciences,

Vu l'arrêté n°2021-117 portant décision électorale en date du 14 octobre 2021 relative à l'élection du collège étudiants au sein du conseil l'UFR des Sciences,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue du renouvellement des représentants des étudiants du conseil de l'UFR des Sciences se dérouleront le :

MARDI 9 NOVEMBRE 2021
de 9 heures à 16 heures

ARTICLE 2 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote et sur le site internet de l'université	A partir du Lundi 18 octobre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Jeudi 28 octobre 2021 à 16h
Affichage des candidatures recevables sur le site de vote et sur le site internet de l'université	A partir du Mercredi 3 novembre 2021
Date du scrutin	Mardi 9 novembre 2021 de 9h à 16h
Dépouillement	Mardi 9 novembre 2021 A l'issue du scrutin

18/10/21

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision.
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent DUMAS, Directeur de l'UFR des Sciences, pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur le site de vote, sur le site internet de l'université. Il tient lieu de convocation du corps électoral.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services de l'université, et à Monsieur Laurent DUMAS, Directeur de l'UFR des Sciences, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 14 octobre 2021

Le Président de l'UVSQ,
Alain BUI
PRÉSIDENT
Alain BUI

18/10/21

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr